

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 31 JANVIER 2017

Compte rendu

(Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de LANGON, dûment convoqué le mardi 24 janvier 2017 s'est réuni salle André Mourlanne sous la présidence de Monsieur Philippe PLAGNOL, Maire de Langon, à vingt heures.

PRESENTS : Philippe PLAGNOL, Mohamed CHOURBAGI, Nicole DUPRAT, Jean-Jacques LAMARQUE, Martine CANTURY, Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE, Denis JAUNIE, Christophe FUMEY, Jacqueline DUPIOL, Serge CHARRON, Laurent DUTILH, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Chantal BROUSSARD, Philippe BENEY, Annie BEZIADE, Brigitte DURAND, Marie-Pierre MALOCHE, Charles VERITE, Edwige DELOUBES, Marie-Angélique LATOURNERIE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : François SEBIRE à Philippe PLAGNOL, Davis BLE à Edwige DELOUBES, François LASSARADE à Marie-Angélique LATOURNERIE

ABSENTS : Chantale PHARAON, Jennifer WILBOIS, Martine FAURE, Frédéric LAVILLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Edwige DELOUBES

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Jacques SAINT JEAN, décédé dernièrement, et communique un message de l'association L'Harmonie Sainte Cécile : « L'Harmonie Sainte Cécile pleure le musicien mais surtout l'homme. Un homme qui s'est toujours donné sans compter aux autres. Il a travaillé une grande partie de sa vie à la réinsertion des personnes en difficulté notamment pour l'Hôpital Charles Perrens où il s'occupait des toxicomanes qui cherchaient leur place dans la vie sociale après traitement de leur addiction. Il s'est également engagé sur le plan personnel et familial au profit d'enfants de la DDASS en accueillant un enfant dans sa famille. Jacques a aussi beaucoup œuvré sur le plan local, il a accompagné au

piano tous les élèves de l'école de Musique, avec le Big Band et l'Harmonie pendant plus de vingt ans. Il a fait partie de notre formation de jazz les "BUCKET'S" où nous avons appris avec bonheur à découvrir encore davantage cet homme de bonté et de sagesse. »

Monsieur le Maire demande l'annulation des délibérations 13 et 14 concernant la vente de terrain. Il veut en effet s'assurer d'un point relatif à la convention passée avec le SDISS sur la mise à disposition d'une partie de ces terrains. De plus, une deuxième entreprise s'est portée acquéreur après la diffusion de l'ordre du jour. Il propose ainsi d'entendre les 2 entreprises en toute commission afin de connaître leurs projets. Les décisions seront remises à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

1 Compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2016

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

2 Compte rendu des décisions et des MAPA

DECISION N° 145-2016 : Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux- Avenant n°1- Transfert du marché

Signature de l'avenant n° 1 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux pour le transfert du dit marché de la société SPIE SUD OUEST à la société SPIE FACILITIES

DECISION N° 146-2016 : MARCHE DE SERVICES DE SECURITE DES MANIFESTATIONS

Signature d'un marché à procédure adaptée pour assurer le service de sécurité lors des manifestations avec la société DRAKKAR.

DECISION N° 147-2016 : MARCHE DE LOCATION ET MAINTENANCE D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR

Signature d'un marché à procédure adaptée pour assurer la location et la maintenance d'une machine à affranchir avec la société PITNEY BOWES

DECISION N° 148-2016 : MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VEHICULE PUBLICITAIRE ELECTRIQUE

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule électrique avec la société COM 2000.

Monsieur VERITE demande quelle est l'autonomie de la voiture.

Monsieur le Maire répond qu'elle est annoncée avec une autonomie de 150 km, mais que cela peut être plus. Ce véhicule sera mis à disposition de certains agents qui utilisent aujourd'hui leur véhicule personnel pour réaliser des trajets dans le cadre de leur travail.

DECISION N° 149-2016 : Adhésion au site webenchères

Signature d'un contrat d'adhésion au site WEBENCHERES représenté par la SAS BEWIDE – 1 place de Strasbourg – 29200 BREST.

Il n'est fixé aucun droit d'entrée, mais simplement une commission qui sera versé à chaque vente dont le montant est de 10% du prix de vente, TVA en sus au taux en vigueur au moment de la vente.

DECISION N° 150-2016 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.

Encaissement de la somme de 4 002,00 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances GROUPAMA Centre Atlantique à NIORT Banque GROUPAMA-Banque, du sinistre en date du 13.09.2016.

DECISION N° 151-2016 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL 8 PLACE DES CARMES A LANGON : AGENCE SAMSIC EMPLOI AQUITAINE.

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local municipal situé 8 place des Carmes 33210 LANGON avec l'agence SAMSIC EMPLOI AQUITAINE représentée par Monsieur Christophe DANIEL à compter du 01 janvier 2017.

DECISION N° 152-2016 : CONVENTION D'AUDIT ET DE CONSEIL EN INGENIERIE FISCALE (TLPE)

Signature avec la société CTR une convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale (TLPE), dont teneur figure en annexe de la présente décision, pour l'établissement de la facturation année 2016.

DECISION N° 1-2017 : MISE EN CONFORMITE DES ARMOIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC – AVENANT N°1 – TRANSFERT DU MARCHE

Signature de l'avenant N°1 au marché de mise en conformité des armoires d'éclairage public pour le transfert du dit marché de la société SPIE SUD OUEST à la société SPIE CITYNETWORKS.

DECISION N° 2-2017 : MAPA – CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUR LES FEMMES DE MENAGE ET SANITAIRE - CENTRE CULTUREL DES CARMES

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la construction d'un local pour les femmes de ménage et sanitaire du Centre Culturel des Carmes pour le Lot N°1 Maçonnerie avec la société CARRILLO de La Réole pour un montant de 28 079.90 € HT.

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la construction d'un local pour les femmes de ménage et sanitaire du Centre Culturel des Carmes pour le Lot N°2 Etanchéité avec la société PROCIBA de Bon Rencontre pour un montant de 2 362.68 € HT.

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la construction d'un local pour les femmes de ménage et sanitaire du Centre Culturel des Carmes pour le Lot N°3 Charpente avec la société LABREZE de Saint Loubert pour un montant de 1 048.00 € HT.

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la construction d'un local pour les femmes de ménage et sanitaire du Centre Culturel des Carmes pour le Lot N°4 Menuiseries Extérieures avec la société LMC Menuiseries de Cestas pour un montant de 6 664.15 € HT.

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la construction d'un local pour les femmes de ménage et sanitaire du Centre Culturel des Carmes pour le Lot N°5 Electricité Chauffage avec la société AVEYS de Morizes pour un montant de 6 431.35 € HT.

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la construction d'un local pour les femmes de ménage et sanitaire du Centre Culturel des Carmes pour le Lot N°6 Plomberie avec la société AVEYS de Morizes pour un montant de 6 533.70 € HT.

DECISION N° 3-2017 : Signature d'un bail agricole

Signature d'un bail agricole avec Monsieur Thomas CAMON pour la location des parcelles A583, A585, A586, A587, A588, A1145, A1147, A1148 à compter du 1^{er} octobre 2015 situées au lieu-dit La Tuillerie 33210 ROAILLAN.

DECISION N° 4-2017 : CONTRAT DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DE DECHETS INDUSTRIELS DANGEREUX

Signature d'un contrat avec la société SEVIA pour le ramassage et le traitement des déchets industriels dangereux suivant le tarif joint en annexe.

DECISION N° 5-2017 : CONTRAT DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DE DECHETS DE PEINTURE DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Signature d'un contrat avec la société SEVIA pour le ramassage et le traitement des déchets de peinture dangereux pour l'environnement suivant le tarif joint en annexe.

DECISION N° 6-2017 : Marché d'assurances des risques statutaires du personnel 2017-2019.

Signature d'un marché à procédure adaptée pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2019, avec la société CNP ASSURANCES demeurant 4 place Raoul Dautry 75 716 PARIS CEDEX 15, relatif à l'assurance des prestations statutaires (décès, accident du travail et maladie professionnelle) avec un taux de 0.96%.

DECISION N° 7-2017 : Marché de maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure informatique de la mairie.

Signature d'un marché à procédure adaptée pour une durée de un an pour l'année 2017 reconductible trois fois soit jusqu'au 31 décembre 2020, avec la société SYS1 demeurant 122 avenue de St Emilion 33127 MARTIGNAS SUR JALLE, relatif au maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure informatique de la mairie, du Centre Culturel des Carmes, de l'école St Exupéry et de l'école Anne Frank pour un montant annuel de 17 400€.

DECISION N° 8-2017 : Marché d'évolution de l'infrastructure informatique de la mairie.

Signature d'un marché à procédure adaptée jusqu'au 30 juin 2017 avec la société SYS1 demeurant 122 avenue de St Emilion 33127 MARTIGNAS SUR JALLE, relatif à l'évolution de l'infrastructure serveur et réseau de la mairie pour un montant de 41 900€ HT (soit 50 280€ TTC).

Signature d'un marché à procédure adaptée pour une durée de un an soit jusqu'au 31 décembre 2017 avec la société A2I NOVENCI demeurant 86 avenue Maryse Bastié 16 340 L'ISLE D'ESPAGNAC, relatif à l'évolution de l'infrastructure des postes de travail pour un montant maximum de 17 000€ HT (soit 20 400€ TTC).

DECISION N° 9-2017 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL 44 COURS GAMBETTA A LANGON : MR ET ME DROWN.

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local municipal situé 44 cours Gambetta 33210 LANGON à Mr et Me DROWN Richard à compter du 01 février 2017.

DECISION N° 10-2017 : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LA NACELLE DE SALLE DE SPECTACLE DU CENTRE CULTUREL DES CARMES

Signature d'un contrat de maintenance concernant la nacelle de la salle de spectacle du Centre Culturel Des Carmes, d'une durée de quatre ans avec la société GEM, 1 Avenue Lasalle du Ciron 33 210 LANGON, pour un montant annuel de 192.00€ HT soit 230.40€ TTC.
Ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2017 pour se terminer à la date du 31 décembre 2020.

DECISION N° 11-2017 : MAPA – CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUR LE SKATE PARK MISSION SECURITE POUR LA SANTE (SPS)

Monsieur le Maire répond par la négative, il indique qu'il n'y a pas de jeu sur cette partie, il a porté plainte par rapport à ce problème. Ce sont les mêmes familles qui étaient auparavant à BRANNENS. Il faut faire passer un huissier, ils ne partent que quand le procureur de la République leur donne une date. On avait mis des blocs de pierre qui ont été poussés.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,
AUTORISE l'ouverture de crédits pour les investissements ci-dessus énoncés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 Dépenses Nouvelles d'Investissement- Année 2017- Budget Eau de Langon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits pour les investissements suivants :

C/2155	14 100 € HT
Bouche à incendie (Couloumey)	2 900€
Lot gamme modulaire (Maubec)	7 500€
Lot bouche à clé (Maubec)	3 700€

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,
AUTORISE l'ouverture de crédits pour les investissements ci-dessus énoncés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 Annulation de la dette au service de l'eau de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux. 384,59 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 26 juillet 2016 : 384,59€

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de Langon pour un montant de 384,59 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 Produits irrécouvrables- Admission en non-valeur- Ville de Langon

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la prise en charge de produits irrécouvrables suivants :

<u>Années</u>	<u>Sommes non recouvrées</u>
Année 2013	126,90 €
Année 2014	162,56 €
Année 2015	755,30€
Année 2016	539,48€
<u>TOTAL :</u>	1584,24 €

Ces produits irrécouvrables correspondent à des impayés.

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide la prise en charge des produits irrécouvrables correspondant à des impayés de services communaux pour un montant total de 1 584,24 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 Produits irrécouvrables- Admission en non-valeur-Service de l'Eau

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la prise en charge de produits irrécouvrables suivants :

<u>Années</u>	<u>Sommes non recouvrées</u>
Année 2009	12,49 €
Année 2011	17,57 €
Année 2012	797,36 €
Année 2013	1821,09 €
Année 2014	2482,67 €
Année 2015	3092,02€
Année 2016	17,35€
<u>TOTAL :</u>	8240,55 €

Ces produits irrécouvrables correspondent à des impayés.

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide la prise en charge des produits irrécouvrables correspondant à des impayés de services communaux pour un montant total de 8 240,55 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 Procédure d'Appel d'Offres ouvert- Restauration municipale- Année 2017 - 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par une délibération en date du 28 juin 2016, il avait été autorisé à lancer un appel d'offres pour la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale, pour les années 2017 à 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 01 décembre 2016 et a retenu les candidats suivants :

Lot N°1 Boucherie Seuil mini-maxi annuel 8 000€ HT-30 000€ HT	Sous lot N°1 Viande UE France comprise Sous lot N°2 Viande française bœuf bio Sous lot N°3 Viande française veau bio	ARCADIE ARCADIE ARCADIE	ZI Chanteloiseau 33140 VILLENAVE D'ORNON
Lot N°2 Viande de porc et charcuterie Seuil mini-maxi annuel 11 000€ HT-25 000€ HT		DAVIGEL	Lot du Grand Chemin 33 370 YVRAC CEDEX
Lot N°3 Epicerie Seuil mini-maxi annuel 24 000€ HT-47 000€ HT	Sous lot N°1 Epicerie non bio Sous lot N°2 Epicerie bio	PRO A PRO EPISAVEURS	ZI Albasud-BP 60647 82006 MONTAUBAN Chemin d'Auguste 33 610 CESTAS
Lot N°4 Fruits et légumes Seuil mini-maxi annuel 17 000€ HT-33 000€ HT	Sous lot N°1 Fruits et légumes frais Sous lot N°2 Gamme Sous lot N°3 Légumes frais bio	SAINFRUIT SAINFRUIT SAINFRUIT	ZI Dumes 33210 LANGON Parc d'activités du Pays de Langon 33210 MAZERES
Lot N°5 Poissons frais Seuil mini-maxi annuel 3 000€ HT-10 000€ HT		POMONA TERRE AZUR	110 quai de Paludate 33 080 BORDEAUX
Lot N°6 Produits surgelés Seuil mini-maxi annuel 47 000€ HT-75 000€ HT	Sous lot N°1 Légumes surgelés Sous lot N°2 Autres produits surgelés Sous lot N°3 Produits surgelés bio	POMONA PASSION FROID POMONA PASSION FROID POMONA PASSION FROID	3 rue Newton 33370 TRESSES

Madame DELOUBES observe que les produits surgelés sont la plus grosse part des marchés, elle s'interroge sur la préparation des repas.

Monsieur le Maire répond que c'est également une marque de sécurité pour un certain nombre de produits. Il ajoute que la part du bio a également été augmentée, passant de 20 à 25%.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 Demande de subvention auprès de l'Etat concernant l'agenda d'accessibilité-Tranche 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité.

Les travaux prévus en 2017 s'élèvent à 70 242€ TTC soit 58 535€ HT.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention de 14 633€ au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et à signer tous les actes relatifs à cette demande.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 Subvention exceptionnelle à la Société de chasse Saint Hubert de Langon

La Société de Chasse Saint Hubert de Langon intervient régulièrement sur la commune pour réguler la présence d'animaux nuisibles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 400 € pour l'achat de matériels nécessaires à la poursuite de ces missions.

Monsieur VERITE demande quelles sont les missions qui leur sont confiées.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont chargé de s'occuper des nuisibles, ils interviennent dans les bois ou dans la ville.

Madame BEZIADE ajoute qu'il y a également des ragondins qui prolifèrent dans les jardins familiaux.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € à la Société de Chasse Saint Hubert de Langon.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux, fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Ville de LANGON fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Ville de LANGON au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement.

Monsieur GUILLEM précise la pertinence de cette adhésion à ce groupement d'achat qui nous a permis de gagner 15 % sur le gaz et entre 8 et 18% pour l'électricité.

Monsieur VERITE rappelle que nous avons reçu un avis de coupure le 6 février de 8h30 à 10h30 dans le centre-ville.

Monsieur le Maire précise que cela concerne le transformateur de la Mairie qui permettra d'augmenter la puissance pour les travaux du passage gourmand. Cette information est rappelée sur le site internet de la ville.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré décide ;

- De confirmer l'adhésion de la Ville de LANGON au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Ville de LANGON
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville de LANGON est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Ville de LANGON est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Délibération adoptée à l'unanimité.

12 Demande d'instauration d'une servitude de Zone Agricole Protégée

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil Municipal que parallèlement au travail effectué sur le nouveau PLU de la commune de LANGON, il souhaite que la communauté de communes du sud gironde, compétente en matière de document d'urbanisme, demande à Monsieur le Préfet l'instauration d'une servitude de zone agricole protégée.

Monsieur le Maire précise que cette action se fera dans le cadre du PLU afin de protéger le plateau du Bazadais (au-delà de l'autoroute) en zone agricole protégée. La chambre d'agriculture fera cette étude pour déterminer la zone exacte à protéger.

Madame DELOUBES demande s'il y a des zones non agricoles qui passeront en zone agricole.

Monsieur le Maire répond que dans d'autres zones, ce sera plutôt l'inverse.

Madame LATOURNERIE demande si cela concerne des zones qui étaient réservées à l'équitation.

Monsieur le Maire répond que ce sont des zones agricoles qui sont protégées dans le PLU.

Monsieur JAUNIE précise que la ZAP aura pour intérêt de protéger le vignoble.

Monsieur GUILLEM précise que ce projet a été travaillé avec la chambre d'agriculture, afin de sanctuariser notre espace agricole.

Monsieur le Maire ajoute que cela a été accepté par le SCOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE demander à communauté de communes du Sud Gironde l'instauration demande aux services de l'Etat l'instauration d'une servitude de zone agricole protégée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 Vente d'une parcelle communale

Délibération retirée.

14 Vente d'une parcelle communale

Délibération retirée.

15 Renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi

Vu le Code du Travail, articles L5134-19-1, L5134-20 et L5134-65 ;

Vu la loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 modifiée pour la cohésion sociale, notamment l'article 44,

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail ;

Vu le décret 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Compte tenu :

- que ces dispositifs visent à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et notamment les jeunes de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ;
- que ces dispositifs, qui concernent les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoient l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement
- des besoins du service l'école maternelle et des temps périscolaires

M. le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions suivantes :

- 1 Agent polyvalent des écoles et animateur des temps périscolaires, du 01.03.2017 au 31.08.2017, à temps non complet, rémunéré au smic horaire

Et de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat ainsi que le contrat de travail.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu,

DECIDE

le renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions suivantes :

- 1 Agent polyvalent des écoles et animateur des temps périscolaires, du 01.03.2017 au 31.08.2017, à temps non complet, rémunéré au smic horaire

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à signer les conventions avec l'Etat et à conclure les contrats de travail.

Les crédits nécessaires à ces recrutements sont prévus au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16 Autorisation d'emploi d'un collaborateur de cabinet du Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent mandat il y avait une collaboratrice de cabinet qui intervenait sur la communication. Elle n'avait pas accepté le nouveau contrat. Toutefois, devant l'insistance des agents et des élus nous avons recruté un agent en CDD avec l'aide de TRANSFERT. Nous vous proposons aujourd'hui de reprendre un poste de collaborateur de cabinet qui sera attaché au Maire afin de stabiliser son poste. Il interviendra en binôme avec Muriel des Carmes.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Le montant de ces crédits sera déterminé de façon à ce que la rémunération servie à l'éventuel collaborateur de cabinet n'excède pas le plafond réglementaire fixé par l'article 7 du décret n° 87-1004 susvisé.

- Ces crédits seront votés pour la durée du mandat du Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17 Règlement intérieur hygiène et sécurité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'obligation faite à l'employeur de veiller à l'hygiène et à la sécurité de ses agents pendant leur temps de travail, il convient de rappeler et préciser certaines règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans un règlement intérieur.

Il s'appuie sur la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (articles 89 à 91), le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ainsi que le Code du Travail, Partie IV (santé et sécurité au travail).

Vu l'avis du comité d'hygiène de santé et de sécurité au travail en date du 12 décembre 2016.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été débattu en CHSCT.

Madame CANTURY précise que ce document détermine les consignes que le personnel doit respecter ainsi que les sanctions. Il sera transmis à chaque salarié.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le règlement annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur Hygiène et Sécurité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18 Désignation d'un représentant de la commune au SDEEG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 15 avril 2014, Monsieur Laurent DUTILH et Monsieur Clément BOUCHAUD ont été désignés pour siéger au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

Monsieur BOUCHAUD, suite à sa démission du Conseil Municipal, n'a pas été remplacé au sein de ce syndicat.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jérôme GUILLEM, Adjoint au Maire, pour représenter la commune au sein du SDEEG.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

ACCEPTTE cette désignation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19 Communications

Monsieur le Maire indique que le Département a écrit aux CDC et aux Mairies pour adhérer à l'EPFE du Poitou Charente. Ce service a pour but d'acheter des terrains, ou des bâtiments pour les collectivités au prix le plus bas. Et quand la collectivité en a besoin elle le rachète à l'EPFE. Cela aura notamment pour intérêt que la collectivité intéressée n'aura pas à faire l'emprunt, et l'EPFE bénéficiera de taux beaucoup plus bas qu'une commune. La collectivité pourra attendre que le projet arrive à terme pour racheter le terrain. L'Etat doit donner son accord pour que cela soit étendu à la nouvelle aquitaine.

Monsieur VERITE est un peu inquiet que ce budget soit géré par la région Poitou Charente.

Monsieur le Maire répond qu'elle sera indépendante de cette instance qui par ailleurs n'existe plus.

Monsieur le Maire informe que l'Etat va nous verser 873€ pour liquider nos compensations. Nous avons également reçu 175 000€ en DETR pour l'aménagement du centre-ville et des quais.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura une permanence info énergie une fois par mois concernant le CREAC, dans la salle du 14 juillet.

Monsieur le Maire transmet les vœux de Monsieur PEREIRA qui les envoie plus particulièrement à Monsieur DUTHIL, Madame FAURE et Monsieur VERITE.

20 Questions diverses

Monsieur VERITE, suite à un article du Sud-ouest, pense que l'acheteur était bien le seul à ne pas savoir qu'il y avait des ordures ménagères sur ce terrain.

Monsieur le Maire précise que cette affaire dure depuis plus de 20 ans. L'affaire est en cassation.

Monsieur LAMARQUE indique que d'ici vendredi, les services techniques vont installer une banderole rue Maubec pour informer la population que les magasins restent ouverts pendant les travaux.

Monsieur LAMARQUE ajoute que le mur de la Vaillante sera peint prochainement par la personne qui est déjà intervenue rue Maubec. La présidente de la Vaillante a validé le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05